



BUREAU

SAMEDI 12 JUIN 2021



CONSTATS

Région	Nombre de licenciés	Nombre d'officiels	Ratios arbitres / licenciés (en %)
FFBB	421 206	7 446	1,768
Auvergne Rhône-Alpes	70 782	1 235	1,745
Nouvelle Aquitaine	52 902	889	1,680
IDF	54 350	686	1,262
Pays de Loire	67 625	762	1,127

Cas des clubs professionnels

	% clubs en déficit d'arbitres	% clubs CF/Pro en déficit d'arbitres
CD44	31 %	50 %
CD49	25 %	14 %
CD53	30 %	0 %
CD72	31 %	60 %
CD85	56 %	100 %
TOTAL	34,6 %	44,8 %

LE FOOTBALL



Classement des ligues par nombre d'arbitres				
	Ligue	Nombre de licenciés	Nombre d'arbitres	% arbitres / licenciés
1	Grand-Est	206 825	2 883	1,394
2	Bourgogne Franche Comté	94 964	1 083	1,140
3	Occitanie	159 094	1 796	1,129
4	Nouvelle-Aquitaine	187 235	2 023	1,080
5	Normandie	110 958	1 191	1,073
6	Haut de France	224 626	2 298	1,023
7	Auvergne Rhones-Alpes	253 829	2 543	1,002
8	Bretagne	146 090	1 461	1,000
9	Centre Val de Loire	85 183	831	0,976
10	Provence Alpes Côte d'Azur	113 009	999	0,884
11	Corse	9 280	81	0,873
12	Pays de Loire	166 926	1 449	0,868
13	Ile de France	265 846	2136	0,803
Total	FFF	2 023 865	20 774	1,026

Niveau de l'équipe une du club	Nombre d'arbitre à mettre à disposition	Montant de la pénalité financière encourue par arbitre manquant
Ligue 1	10	600 €
Ligue 2	8	600 €
National 1	6	400 €
National 2 et 3	5	300 €
Régional 1	4	180 €
Régional 2	3	140 €
Régionale 3 et niveaux départementaux	2	120 €

Année en infraction	Nombre de mutations autorisé au sein de l'équipe une (soit X le quota de muté(s) autorisé par la FFF selon le niveau)
1ère	X-2
2ème	X-4
3ème et plus	X-X et non-accession au niveau supérieur

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une

ARTICLE 6 – SANCTIONS APPLICABLES AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

En cas de non-respect au 15 avril de chaque saison, **du point 2 de l'article 5 de la présente charte**, une sanction financière d'un montant maximum de 15 000 € sera appliquée au groupement professionnel concerné.

En cas de non-respect au 15 avril de chaque saison, du point 3 de l'article 5 de la présente charte, une sanction financière d'un montant maximum de 15 000 € sera appliquée au groupement professionnel concerné.

Selon des clefs de répartition définies par le Comité directeur de la F.F.R., les fonds ainsi récoltés seront utilisés pour la promotion de l'arbitrage dans l'ensemble des organismes régionaux.

ARTICLE 7 – MESURES DE RECOMPENSES POUR LES CLUBS DE DIVISIONS FEDERALES ET DE SERIES REGIONALES

Au 15 avril de chaque saison, **les mesures de récompenses suivantes sont appliquées :**

- **2 points de bonus au classement de l'équipe « Une » si l'association respecte le point 2 de l'article 5 ;**
- **1 point de bonus supplémentaire au même classement si l'association respecte le point 3 de l'article 5.**

Niveau de compétition	Nombre d'arbitres à mettre à disposition
TOP 14	6
Pro D2	5
Nationale	3
Fédérale 1	2
Fédérale 2	2
Fédérale 3 et régionales	1



CONSTATS

Une diminution considérable du nombre d'arbitres

De nouvelles exigences pour les arbitres

Accompagnement et appartenance

Pas de changement de système de points envisagé

Lourdeurs administratives pour les clubs pour très peu de reconnaissance

Les clubs ayant le plus besoin d'arbitres ne forment pas



ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DES ARBITRES

Mise en avant des officiels
sur les réseaux de la ligue

Places pour les matchs
professionnels

50€ / arbitre dès le dossier
médical validé

Partenariat avec médecins
agréés / comité : pris en
charge par la Ligue

CHALLENGE DE L'OFFICIEL

Campagne de communication forte autour du challenge / des clubs récompensés

Mise en place de critères
avec coefficients

Les clubs bénéficiaires
sont récompensés

Récompenses financière,
sportive, ..., pour les 5ers
clubs

PROPOSTIONS N+1



Ecole d'arbitrage de niveau 2 pour les clubs engagés en région

Au moins 1 arbitre en EAD

Mise en place des paires club



2 rue Paul Gauguin - 44800 SAINT HERBLAIN
secretariatgeneral@paysdelaloirebasketball.org
02.51.78.85.85



www.paysdelaloirebasketball.org



[@paysdelaloirebasketball](https://www.facebook.com/paysdelaloirebasketball)



[@pdlbasketball](https://twitter.com/pdlbasketball)



[Paysdelaloirebasketball](https://www.instagram.com/Paysdelaloirebasketball)



[Ligue des Pays de la Loire de Basketball](https://www.youtube.com/Ligue des Pays de la Loire de Basketball)